

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 21 MARS 2016

portant nomination des membres du jury du concours réservé pour l'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2015

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2002-1520 du 23 décembre 2002 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 fixant les disciplines d'enseignement ainsi que la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours de recrutement des professeurs des écoles nationales supérieures d'art ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art,

Arrête :
Article 1^{er}

Madame Florence TOUCHANT, attachée d'administration hors classe, adjointe au sous-directeur du service de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de la création artistique, est nommée présidente du jury du concours réservé pour l'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art, organisé au titre de l'année 2015.

Sont nommés membres de ce jury :

– Madame Isabelle LÉVENEZ, professeure de vidéo, école supérieure des beaux-arts Tours-Angers-Le Mans ;

– Monsieur Olivier GOURVIL, professeur en peinture, école supérieure d'art et de design de Grenoble-Valence ;

– Monsieur Thierry MOUILLÉ, professeur de pratiques pluridimensionnelles, école supérieure d'art de l'agglomération d'Annecy ;

– Monsieur Tristan TRÉMEAU, professeur d'histoire et des théories des arts, école supérieure des beaux-arts Tours-Angers-Le Mans ;

– Madame Antonella TUFANO, maître-assistant, groupe de disciplines « ville et territoires », école nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette et personnalité qualifiée ;

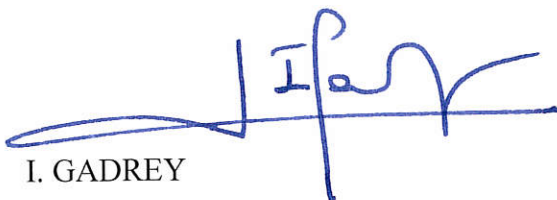
– Monsieur Xavier ZIMMERMANN, professeur de photographie, école européenne supérieure de l'image d'Angoulême-Poitiers.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 MARS 2016

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,


I. GADREY